



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 30 novembre 2015**

**Présents** : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Pascale PIECHON, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Michel JOYAUX, Andrée ZUPPETTI, Bernard BERTHOLON, Eric CARRA, Christiane JUGNET, Franck GREGOIRE,

**Secrétaire** : Franck GREGOIRE

**Absentes excusées** : Audrey STANIS, donne pouvoir à Pascale PIECHON. Valérie SALIGNAT.

**Absents non excusée** : Sylvianne MARDUEL

\*\*\*\*\*

**Compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015 : approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2015
- Renouvellement du contrat de prestation de service pour le contrôle des ouvrages du service d'assainissement non collectif.
- Avis du conseil sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.
- Approbation de la charte d'utilisation du Géoportail du Pays Mornantais.
- Décision modificative n° 6
- Attribution des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries
- Autorisation de signature du bail commercial
- Droit de préemption
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Renouvellement du contrat de prestation de service pour le contrôle des ouvrages du service assainissement collectif.**

Une délibération du conseil municipal en date du 19/12/2005 décidait la création d'un service public d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le contrat a été renouvelé pour 5 ans par délibération du conseil municipal le 5 octobre 2010. Le contrat va expirer au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le maire à lancer la procédure de passation d'un nouveau marché de prestation de service pour permettre le contrôle des ouvrages des usagers du service d'assainissement non collectif et à signer le marché.

\*\*\*\*\*

**Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 définissant les modalités d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 25 octobre 2015 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et invitant le Conseil Municipal à donner son avis,



### 1) **PROPOSITION N° PRO-3 de la partie prospective à l'horizon 2020**

- Qu'il est prévu à l'horizon 2020, un « regroupement des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
- Que le périmètre correspond à celui du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, porteur du SCOT ouest Lyonnais, de politiques territoriales telles que programme leader, CDDRA, PCET... que ce nouvel EPCI formé représenterait (selon la population de 2015) à 120 317 habitants et 46 communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) exerce de nombreuses compétences de proximité qui se traduisent en services à la population, pour lesquels le périmètre de la COPAMO (16 communes représentant une population d'environ 28 000 habitants) constitue à l'évidence la bonne échelle et sont exercées au mieux au plus près des habitants dans un périmètre à taille humaine  
Considérant que l'exercice de ces compétences à une échelle plus large ne présenterait pas d'intérêt majeur et qu'il est patent que le service, en perdant en proximité, serait moins bien rendu,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE un AVIS DEFAVORABLE** à la **proposition numéro PRO-3** relative au regroupement des EPCI à fiscalité propre suivants :

La Communauté de communes du pays de l'Arbresle, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la communauté de communes de la Vallée du Garon et de la communauté de communes du Pays Mornantais.

### 2) **PROPOSITION Numéro Pro-7 de la partie prospective à l'horizon 2020** **Organisation de la compétence eau potable**

Considérant que si en 2020, la compétence « Eau Potable » est transférée de par l'effet de la loi aux EPCI à fiscalité propre, le Préfet souhaitant que son exercice effectif soit confié aux syndicats mixtes maintenues ou à créer

- Qu'ainsi le SIDESOL et le SIE Millery-Mornant dont relèvent certaines communes de la COPAMO se trouveraient absorbés au sein du SMEP Rhône Sud. Il en résulterait que les délégués au sein de ces instances seraient des conseillers communautaires et non des conseillers municipaux du fait du transfert de la compétence aux EPCI,

Pour toutes ces raisons,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DONNE un AVIS DEFAVORABLE** à la **proposition numéro PRO-7** relative à l'organisation de la compétence eau potable établit dans le projet de SCDI du RHONE demande que soit réalisée une étude permettant de vérifier le bien-fondé de cette nouvelle organisation de la compétence en eau potable pour les SYNDICATS RHONE-SUD, SIDESOL, MILLERY-MORNANT et COMMUNAY-REGION et de valider l'économie d'échelle pouvant être attendue par les consommateurs d'eau.

3) **PROPOSITION N° 24 de la partie prescriptive au 1<sup>er</sup> janvier 2017** du projet SDCI prévoyant l'évolution du périmètre du Syndicat Intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.

4) **PROPOSITION N° PRO-7 de la partie prospective à l'horizon 2020** du projet de SDCI portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux de St Romain en Gal/Ste Colombe et intégration de ce périmètre au sein du Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier avec pour objectif de couvrir le département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution de l'eau potable.



Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET un AVIS DEFAVORABLE** sur la **PROPOSITION n° 24** de la partie prescriptive du SDCI.  
**EMET un AVIS DEFAVORABLE** sur **PROPOSITION n° PRO-7** de la partie prospective du projet de la SDCI,

**5) Organisation de la compétence assainissement**

**PROPOSTION prescriptive N° 30**

Portant dissolution du SIAHVY et intégration à la CCVL

**Et PROPOSTION numéro Pro-8**

- Portant intégration totale de la commune de Chaponost au SYSEG
- Fusion du SIAHVG au SYSEG

La commune de Rontalon est actuellement autonome en ce qui concerne la compétence assainissement collectif et non collectif.

Compte-tenu de la loi NOTRe, la commune de Rontalon doit intégrer pour ces deux compétences la Communauté de communes du Pays Mornantais, EPCI à fiscalité propre dont elle fait partie.

Le SDCI établi par le Préfet semble avoir oublié la commune de Rontalon.

C'est pourquoi, le conseil municipal propose compte-tenu de la géographie et du bassin versant, le regroupement avec le futur syndicat qui émanera de la fusion entre le SIAHVG, SIAHVY et de la commune de Ste Consorce.

Cette fusion permet de regrouper 10 communes soit 33 456 habitants.

Elle permettrait de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers autour des projets d'assainissement ainsi que de conserver la réactivité nécessaire à un service public à contrainte technique forte.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE un avis DEFAVORABLE** tel que présenté concernant la proposition du SDCI et de la dissolution du SIAHVY et transfert de la compétence à CCVL

**DONNE un avis DEFAVORABLE** tel que présenté concernant la proposition du SDCI portant intégration de la commune de Chaponost et la fusion du SIAHVG au SYSEG

**DONNE un avis FAVORABLE** concernant la fusion du SIAVHG et du SIAHVY et des communes de RONTALON et de Sainte CONSORCE

**Demande à la CDMCI** de reconsidérer la proposition concernant le SIAHVG et le SIAHVY et d'adopter la proposition formulée par la commune de Rontalon.

\*\*\*\*\*

**Approbation de la charte d'utilisation du Géoportail du Pays Mornantais**

Vu la délibération n°075/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 portant approbation de la charte d'utilisation du Système d'Informations Géographiques (SIG-Géoportail) et des conventions d'échange et de mise à disposition des données géographiques,

Vu la délibération n°2012-087 du 29 mars 2012 de la CNIL portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n°20006-257 du 5 décembre 2006 (décision d'autorisation unique AU-001),

Considérant la nécessité de moderniser son SIG, la COPAMO souhaite ouvrir en mode extranet son SIG à destination de ses partenaires institutionnels et techniques dont ses 16 communes membres,

Considérant que l'ensemble des services géographiques proposés seront accessible depuis le géoportail <https://geoportail.copamo.fr> via une connexion sécurisée par un principe d'authentification des utilisateurs ou des groupes d'utilisateurs, conformément aux obligations CNIL,



Considérant que les modalités techniques et administratives seront organisées dans une charte accompagnée d'un acte d'engagement à l'ouverture de droits et fonctionnalités supplémentaires sur l'extranet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **APPROUVE** la charte d'utilisation du Géoportail intercommunal, l'acte d'engagement accompagnant la charte, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces derniers et tous documents y afférant.

\*\*\*\*\*

### **Décision modificative n° 6**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un virement de crédit est nécessaire afin de compléter les prévisions budgétaires prévues au budget primitif 2015 à l'opération 246 pour régler les frais notariés suite à l'acquisition d'un bien immobilier.

Il faut ajuster les crédits prévus à l'opération 198 « Acquisition mobilier urbain » afin de terminer la numérotation des maisons dans les hameaux.

Il faut également prévoir des crédits supplémentaires à l'opération 177 « achat de matériel de voirie ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2115-246 : MAISON Route de Mornant	0,00 €	200,00 €
D-21568-197 : Achat d'extincteurs	400,00 €	0,00 €
D-21571-177 : Matériel pour la voirie	0,00 €	9 500,00€
D-21578-198 : Acquisition mobilier urbain	0,00 €	200,00 €
D-2158-240 : Local voirie	7 500,00 €	0,00 €
D-2184-200 : Acquisition mobilier divers	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporels</b>	<b>9 900,00€</b>	<b>9 900,00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 900,00 €</b>	<b>9 900,00€</b>

\*\*\*\*\*

### **Attribution des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries.**

#### **RESULTAT DU CONCOURS FLEURISSEMENT à RONTALON 2015**

CATEGORIE	1er PRIX	2 ème PRIX
MAISON AVEC JARDIN	RUILLAT MARIE JO	CHAVASSIEUX GILLES
MAISON SANS JARDIN	BERGER SAMANTHA	BRALY MYLENE
MAISON AVEC GRAND PARC	GONON MARIE-FRANCE	FRANCK MARDUEL

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2015:



- un bon d'achat d'une valeur de 40 euros aux premiers de chaque catégorie du concours communal des maisons fleuries.
  - un bon d'achat d'une valeur de 20 euros pour les 2èmes de chaque catégorie du concours communal des maisons fleuries.
  - une composition florale à chaque participant du concours n'ayant pas eu de bon d'achat.
- Les prix seront remis lors des vœux du maire.

\*\*\*\*\*

### **Autorisation de signature du bail commercial**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer le bail commercial qui devra intervenir entre la commune et le salon de coiffure FUSHION HAIR.

\*\*\*\*\*

### **Droit de préemption**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 portant approbation du PLU de la Commune

VU les dispositions des articles L.210-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain est exercé, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT que les Communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

CONSIDERANT que le PLU approuvé par délibération en date du 26 octobre 2015 délimite les Zones U et AU couvrant le territoire communal ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt, pour la Commune, d'instituer le droit de préemption urbain sur l'intégralité de ces zones ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

1/ D'instituer le DPU sur les zones U et AU du PLU de la Commune, dont il est dressé un périmètre cartographié ci-joint et qui sera annexé audit PLU en application des dispositions de l'article R.123-13 du CU ;

2/ Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, en application des dispositions de l'article R.211-2 du CU ;

3/ Précise que le Maire, en application des dispositions de l'article R.211-3 dudit Code adressera sans délai copie de la présente et du document cartographique visé ci-dessus au directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le DPU et aux greffes des mêmes tribunaux ;

4/ Précise qu'en application de l'article L.213-13 du CU, un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du DPU et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

\*\*\*\*\*

### **Autorisation de signature d'une convention de servitude**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes de passage pour ERDF pour l'enfouissement des réseaux électriques dans le chemin rural allant de Montchard au hameau de la Panoncelière.



\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

### **Commission communication :**

Christèle CROZIER a remis la maquette d'HORIZONS 2016 à l'imprimeur. Réflexion à la communauté de communes du pays Mornantais pour la réorganisation des services.

### **Commission scolaire – Pascale PIECHON**

La réunion du Conseil d'école s'est très bien passé, des félicitations pour le préau, l'école va travailler sur le gaspillage alimentaire, le tri sélectif.

10 juin kermesse de l'école. Monsieur BACCONIN, directeur de l'école publique souhaite s'impliquer sur le sentier botanique avec projet de dessins dans la cour de l'école.

Pascale PIECHON a participé à une réunion avec la gendarmerie à ST Didier sous Riverie où il a été question de la participation citoyenne avec la mise en place de référents en lien avec la gendarmerie.

Ne pas hésiter à faire appel aux gendarmes si observation de personnes suspectes ou comportements bizarres.

Michel JOYAUX informe qu'il a participé à la journée de formation pour l'établissement du plan communal de sauvegarde. Le PCS établi en 2009 doit évoluer et être mis à jour. Un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doit être mis en place pour pouvoir répondre en cas d'accident majeur.

### **Commission Bâtiments : Jean Yves BOUCHUT**

La commission réfléchit pour mieux aménager la salle des fêtes.

Le Cabinet les ATELIERS, retenu pour la mission de maîtrise d'oeuvre de l'ancienne poste située place de l'église travaille sur le projet de réhabilitation.

Monsieur le maire a procédé à une consultation pour une mission de contrôle technique.

Le vitrail de l'église sera posé après sa restauration par Madame GORMAND-DUVAL le 9 décembre 2015.

### **Commission jeunesse- vie associative- Franck GREGOIRE**

Il informe que les membres du conseil municipal d'enfants ont rédigé un article pour HORIZONS 2016.

Un cahier est déposé au secrétariat de la mairie afin de recueillir les avis des futurs utilisateurs du skate park.

Une réunion est fixée le 11 décembre 2015 à 17 heures.

### **Commission agriculture – Eric CARRA**

Il a participé à une réunion sur l'agriculture biologique avec un très bon débat sur le sujet, de haut niveau avec présentation par l'ARDAB, association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire, Présentation d'études sur le terrain, les problématiques ont bien été abordées : contraintes administratives pour le bio des restaurations collectives.

Par l'intermédiaire de la COPAMO, une plantation de haies va être mise en place le long d'une de ses terres avec l'aide de la Société de Chasse de RONTALON.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

- Le maire a-t-il reçu un décompte de logement libre ? pas de décompte à ce jour
- A-t-on été sollicité pour accueillir des migrants ou des ROM ? aucune sollicitation de la part du préfet
- Jean Paul THORAL informe que la pose des plaques des chemins et la numérotation des maisons se réalisera début 2016.
- Monsieur le maire informe que le droit de préemption commercial peut être transféré à la



COPAMO sous certaines conditions afin de pouvoir préserver le commerce de proximité;

- La verbalisation électronique sera inscrite à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cela consiste à supprimer le carnet à souches et permettrait de verbaliser en limitant les abus.

- Il a été demandé d'apposer un panneau indiquant les horaires de la zone bleue.
- Le devenir du sentier botanique :

La remise en état par « Infinity quad » et les agents de la voirie ont suscité des remarques.

Une réunion a eu lieu avec plusieurs intervenants afin de continuer à faire vivre le sentier botanique.

- Avis sur le schéma de mutualisation

Le comité de suivi de la COPAMO demande à ce que chaque commune complète un tableau en fonction des besoins de la commune et les souhaits de mutualisation.

Le conseil municipal décide de mutualiser suivant les priorités suivantes :

- Restauration scolaire – fournitures des repas
- Assurances des biens et des personnes
- Fournitures de Produits d'entretien, administratives, et scolaires
- Nettoyage des locaux
- Maintenance
- Vérification sécurité
- Assistances techniques informatiques
- Mobilier

Il a été abordé le remplacement de la secrétaire suite à sa demande de mise à la retraite.